

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1837.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant le projet de loi relatif à la division de la commune de Bigonville (Luxembourg) en deux communes séparées.*

MESSIEURS ,

Lors de l'introduction, en 1823, d'un nouveau système d'administration communale dans le grand-duché de Luxembourg, le gouvernement, dans la vue de faciliter l'action administrative, avait jugé convenable de réunir sous une seule municipalité, plusieurs villages qui, antérieurement, avaient des administrations séparées. Ce système de grandes communes présentait certains avantages, parce qu'il permettait des travaux d'utilité générale, que l'exiguité des ressources des petites communes leur défend d'entreprendre. Mais son application à toutes les localités, sans distinction, présentait aussi de graves difficultés, par la distance à parcourir entre les diverses sections des nouvelles communes.

La commune de Bigonville réunie, en 1823, à celle d'Arsdorff, est dans ce cas. Distante de 4, 5 et 6 mille mètres du chef-lieu « les communications qui » y conduisent sont extrêmement difficiles en tout temps, à cause des rochers » et des montagnes qu'il faut gravir; elles sont même impraticables en hiver, » à cause des neiges qui s'y amoncellent et qui, dans cette contrée, la plus » froide des Ardennes, y séjournent plus long-temps qu'ailleurs. »

Aussi la commune de Bigonville a-t-elle constamment sollicité sa séparation de la commune d'Arsdorff, qui y adhère entièrement.

Ces deux communes n'ont en effet aucun intérêt commun, pas même sous le rapport du culte, chaque division ayant sa succursale particulière; leur séparation ne présente donc aucun inconvénient, et aura pour avantage de faire cesser une position pénible aux deux localités, qui même sous le rapport judiciaire, semblent destinées à être séparées, puisqu'Arsdorff continue à

dépendre de l'arrondissement de Diekirch , alors que Bigonville et ses dépendances appartiennent à l'arrondissement de Neufchâteau.

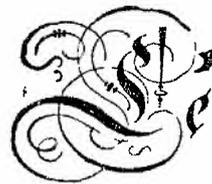
Le projet que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations , a pour but de donner la sanction législative à cette séparation appuyée par le conseil provincial.

*Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,*  
**DE THEUX.**

---

## PROJET DE LOI

---



Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 3 de la Constitution ;

Vu l'art. 83 de la loi provinciale et les art. 151 et 152 de la loi communale ;

Vu l'avis du conseil provincial du Luxembourg , du 17 juillet dernier ;

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

La commune de Bigonville, province de Luxembourg, est divisée et les anciennes communes d'Arsdorff et de Bigonville, qui la composent actuellement, sont rétablies telles qu'elles existaient avant leur réunion opérée en 1823, savoir :

La commune d'Arsdorff comprendra les sections d'Arsdorff, Bissdorff, Moulin, Misère et Neumuhl ;

La commune de Bigonville se composera des sections de Bigonville , Marteluilville et Moulin de Bigonville.

Arr. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans ces nouvelles communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Trianon, le 24 octobre 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,*

DE THEUX.